

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023 D 115

Portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre de la valorisation et de la médiation sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le projet de valorisation par l'aménagement paysager et l'évocation végétale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la **consolidation des vestiges** du site archéologique,
- La nécessité d'achever la **valorisation et la protection du système de chauffage de la salle de réception**,
- L'aboutissement de l'étude de faisabilité/programmation pour le **futur jardin archéologique**,
- Le lancement d'une **étude de conception pour la création de dispositifs de médiation** qui s'intégreront dans ce jardin,
- La nécessité de poursuivre l'**entretien des plantations** et le désherbage des vestiges.

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **17 828 € HT** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets de valorisation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré à la **protection des vestiges et à la valorisation de la salle de réception** dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

017-200041614-20231212-2023D115-DE
Reçu le 13/12/2023

DEPENSES	Montants en euros HT	RECETTES	Montants en euros HT
Consolidation des têtes de murs	5 061,15	DRAC – SRA (80%) Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (20%)	7 148
Protection et valorisation du système de chauffage de la salle de réception	3 873,90		1 787,05
Total Dépenses HT	8 935,05 €	Total Recettes H. T	8 935,05 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président indique le détail du budget investissement consacré à la conception de dispositifs de médiation dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	NATURE	Montants en euros H.T	RECETTES	Montants en euros H.T
Dispositifs de médiation	Jeu de fouille	5 600	DRAC SRA (60%)	8 760
	Jeu ancien en grand format	3 150		
	Frise chronologique	5 850	Auto financement (40%)	5 840
Total Dépenses HT		14 600 €	Total Recettes H. T	14 600 €

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président indique le détail du budget de fonctionnement consacré à la poursuite de la végétalisation et de l'entretien du site dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montants en euros HT	Montant en euro TTC	RECETTES	Montants en euros HT
Désherbage des vestiges et entretien des espaces végétalisés	align="right">3 840	align="right">4 608	DRAC – SRA (50%)	1 920
			Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (50%)	1 920
Total Dépenses HT	3 840 €	4 608 €	Total Recettes H. T	3 840 €

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC-SRA et de signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Consolidation et valorisation des vestiges
- Création de dispositifs de médiation qui s'intégreront dans le jardin archéologique
- Travaux de végétalisation pour désherber les vestiges et entretenir les plantes couvre-sols.

AR Prefecture

017-200041614-20231212-2023D115-DE
Reçu le 13/12/2023

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président décide de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant total de **17 828 € HT**, au titre de ces projets.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à réaliser ces projets de valorisation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, 12 décembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20231212-2023D115-DE

le : **13 DEC. 2023**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **14 DEC. 2023**

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231212-2023D115-DE
Reçu le 13/12/2023